

UBS GOAL/Kick-in GOAL

Investir lors de marchés stables.

Le GOAL offre des opportunités de gain en période de stabilité boursière. Le risque de recevoir l'action sous-jacente à l'échéance est compensé par un coupon élevé.

Le terme **GOAL** est l'abréviation allemande de «**Geld-Oder-Aktien-Lieferung**» (espèces ou livraison d'actions). Il s'agit d'un instrument de placement combinant une obligation et la vente d'une option put sur un ou plusieurs sous-jacents (action ou indice boursier). A côté des **GOAL standards**, la famille des GOAL comprend également les **Scores**, les **Floating Rate GOALS**, les **Kick-in GOALS** et les «**Worst of**» **Kick-in GOALS**.

Lorsque les marchés sont stables, vous pouvez réaliser des rendements attrayants grâce aux GOAL. Par exemple, vous détenez déjà des actions et vous anticipez des cours stables? Dans ce cas, vous pouvez dynamiser le potentiel de rendement de votre investissement en optant pour un GOAL. Par ce biais, vous investissez indirectement dans un sous-jacent, mais vous ne profitez pas d'une éventuelle progression du cours au-delà du prix d'exercice. En contrepartie, vous recevez un coupon relativement élevé. Le rendement supérieur à un placement monétaire traditionnel est attribuable à la structure particulière du GOAL: la prime résultant de la vente de l'option put, augmentée du taux d'intérêt du marché des capitaux, permet un rendement supérieur en moyenne à celui d'une obligation.

Principaux avantages

- Alternative au placement direct en actions.
- Versement de coupon élevé.
- Placement idéal lorsque le marché des actions est stable ou légèrement haussier.
- Egalement disponible avec un coupon variable (Floating Rate GOAL).
- Egalement disponible avec une protection conditionnelle du capital (Kick-in GOAL).

GOAL standard/Score Scénarios à l'échéance

- Si le cours du sous-jacent est supérieur au prix d'exercice, le capital investi vous est remboursé à 100%.
- Si le cours du sous-jacent est équivalent ou inférieur au prix d'exercice, le remboursement s'effectue sous forme d'actions, dont la quantité est prédéterminée (valeur nominale divisée par le prix d'exercice).
- Dans tous les cas, le rendement est payé en espèces. A la différence des GOAL standards le remboursement des Scores est payé dans chaque cas en espèces.

Floating Rate GOAL

Les Floating Rate GOAL se distinguent des GOAL standards par leur coupon variable. Pendant la durée de vie du GOAL, le montant du coupon est défini à des dates convenues d'avance pour la période d'intérêt suivante. Les investisseurs perçoivent de la sorte un coupon correspondant au taux LIBOR du moment, auquel s'ajoute un pourcentage fixe résultant de la prime sur l'option put. Mis à part cette différence, les Floating Rate GOAL sont identiques aux GOAL standards.

Kick-in GOAL

A la différence des GOAL standards, les Kick-in GOAL offrent, sous certaines conditions, une protection du capital. A cette fin, un kick-in level, fixé à un pourcentage donné en dessous du cours auquel se trouve le sous-jacent à l'émission du GOAL, a été intégré au produit. Si le cours du sous-jacent ne touche pas le kick-in level pendant la durée de vie du produit, le capital investi vous est remboursé à 100%. Par contre, si le cours du sous-jacent touche pendant la durée de vie du produit le niveau équivalent ou inférieur au kick-in level, la protection du capital n'opère plus et le Kick-in GOAL se comporte comme un GOAL standard. Dans tous les cas, le rendement est payé en espèces.

«Worst of» Kick-in GOAL

A la différence des Kick-in GOAL sur un sous-jacent, les «Worst of» Kick-in GOAL combinent une obligation avec une option sur **plusieurs** sous-jacents et

vous offrent un coupon plus élevé. Le kick-in level est fixé séparément, au moment de l'émission, pour chaque sous-jacent. Si les cours des sous-jacents ne touchent pas leur kick-in level pendant la durée de vie du produit, le capital investi vous est remboursé à 100% à l'échéance. Par contre, si le cours d'un ou plusieurs sous-jacents touche pendant la durée de vie du produit le niveau équivalent ou inférieur au kick-in level, la protection du capital n'opère plus. Si à l'échéance les sous-jacents en question clôturent au-dessus du prix d'exercice, le capital investi vous est remboursé à 100%. Par contre, si le cours d'un ou plusieurs sous-jacents est égal ou inférieur au prix d'exercice, le remboursement s'effectue sous forme d'actions dont la quantité est prédéfinie. Vous recevez, dans ce cas, le sous-jacent dont la performance est la plus mauvaise, d'où le nom de «Worst of». Dans tous les cas, le rendement est payé en espèces.

Solutions sur mesure

Dès 50 000 CHF, EUR ou USD d'investissement, demander à votre conseiller à la clientèle UBS une proposition sur mesure sur les principaux indices ou valeurs vedettes en EUR ou USD. Vous obtenez ainsi un produit personnalisé dont le sous-jacent, le montant, la durée et le rendement sont adaptés à votre profil de risques.

Exemples d'un GOAL standard

Vous détenez des actions de la société A (sous-jacent) et n'anticipez pas de hausse de cours importante pour les deux années à venir. En vue d'optimiser le rendement de votre position, vous vendez vos actions et investissez les liquidités ainsi dégagées dans un GOAL.

Hypothèse

Cours de référence de l'action A à l'achat du GOAL	50 CHF
Prix du GOAL (nominal de 5 000 CHF)	100%
Coupon du GOAL p.a. (payable annuellement)	5,00%
Prix d'exercice du GOAL	40 CHF
Durée du GOAL	2 ans

Scénario 1:

l'action A clôture au-dessus du prix d'exercice

A l'échéance, l'action A clôture à 49 CHF, soit à un niveau supérieur au prix d'exercice.

Le nominal de 5 000 CHF est alors remboursé en espèces. Par ailleurs, les intérêts, au taux de 5,00% p.a. (soit un total de 500 CHF), ont été crédités pendant la durée de vie du produit. Un investissement direct dans l'action aurait en revanche généré une perte de 1 CHF par action, soit 100 CHF pour un investissement de 5 000 CHF.

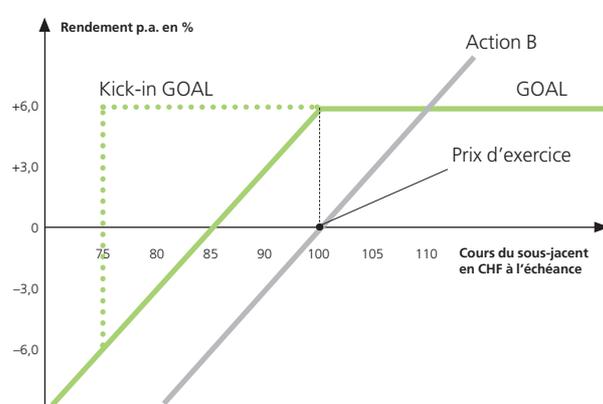
Scénario 2:

l'action A clôture en dessous du prix d'exercice

A l'échéance, l'action A clôture à 35 CHF, soit à un niveau inférieur au prix d'exercice.

Vous recevez alors un nombre d'actions prédéfini soit, dans notre exemple, 125 actions pour un nominal de 5 000 CHF (valeur nominale divisée par le prix d'exercice). Par ailleurs, les intérêts, au taux de 5,00% p.a. (soit un total de 500 CHF), vous ont été crédités pendant la durée de vie du produit. La valeur boursière totale des actions livrées se monte à 4 375 CHF, soit une perte de 125 CHF. Mais un investissement direct dans l'action aurait généré une perte de 15 CHF par action, soit 1 500 CHF pour un investissement de 5 000 CHF. L'investissement direct n'est préférable à un GOAL que lors d'une forte hausse du cours du sous-jacent.

Schéma de remboursement d'un Kick-in GOAL



Exemple d'un Kick-in GOAL

Vous détenez des actions de la société B (sous-jacent) et n'anticipez ni une hausse importante ni un repli marqué pour les deux années à venir. En vue d'optimiser le rendement de votre position, vous vendez vos actions et investissez les liquidités ainsi dégagées dans un Kick-in GOAL.

Hypothèse

Cours de référence de l'action B à l'achat du Kick-in GOAL	100 CHF
Prix du Kick-in GOAL (nominal de 5 000 CHF)	100%
Coupon du Kick-in GOAL p.a. (payable annuellement)	6,00%
Prix d'exercice du Kick-in GOAL	100 CHF
Kick-in level (75% du cours de référence)	75 CHF
Durée du Kick-in GOAL	2 ans

Scénario 1: l'action B ne touche jamais le kick-in level et clôture en dessous du prix d'exercice

Le cours de l'action B a évolué conformément à vos attentes, n'a jamais touché ou franchi le kick-in level de 75% pendant la durée de vie du produit et clôture à 90 CHF à l'échéance.

Le nominal de 5 000 CHF est alors remboursé en espèces. Par ailleurs, les intérêts, au taux de 6,00% p.a. (soit un total de 600 CHF), ont été crédités pendant la durée de vie du produit. Un investissement direct dans l'action aurait en revanche généré une perte de cours de 10 CHF par action, soit 500 CHF pour un investissement de 5 000 CHF.

Scénario 2: l'action B touche le kick-in level et clôture au-dessus du prix d'exercice

Le cours de l'action B clôture à 110 CHF à l'échéance, soit à un niveau supérieur au prix d'exercice, mais a, pendant la durée de vie du produit, touché ou franchi le kick-in level.

Le nominal de 5 000 CHF est alors remboursé en espèces. Par ailleurs, les intérêts, au taux de 6,00% p.a. (soit un total de 600 CHF), ont été crédités pendant la durée de vie du produit. Un investissement direct dans l'action aurait en revanche généré un gain de 10 CHF par action, soit 500 CHF pour un investissement de 5 000 CHF.

Scénario 3: l'action B touche le kick-in level et clôture en dessous du prix d'exercice

Le cours de l'action B a évolué de manière contraire à vos attentes, a touché ou franchi le kick-in level pendant la durée de vie du produit et clôture à 80 CHF à l'échéance, soit à un niveau inférieur au prix d'exercice de 100 CHF.

Vous recevez alors un nombre d'actions prédéfinie soit, dans notre exemple, 50 actions pour un nominal de 5 000 CHF (valeur nominale divisée par le prix d'exercice).

Par ailleurs, les intérêts, au taux de 6,00% p.a. (soit un total de 600 CHF), ont été crédités pendant la durée de vie du produit. La valeur boursière totale des actions livrées se monte à 4 000 CHF, soit une perte de 400 CHF. Mais un investissement direct dans l'action aurait généré une perte de 20 CHF par action soit, 1 000 CHF pour un investissement de 5 000 CHF.

L'investissement direct n'est préférable à un Kick-in GOAL que lors d'une forte hausse du cours du sous-jacent.

Les exemples et graphiques ont un but purement illustratif et ne donnent aucune indication quant aux conditions ou gains effectifs. Les éventuels produits de dividende et les frais usuels s'appliquant aux opérations sur valeurs mobilières (courtage, etc.) ne sont pas pris en compte dans les divers exemples.



Optimisation

Solutions pour les investisseurs présentant une tolérance modérée à élevée au risque, souhaitant obtenir un meilleur rendement sur des marchés stables.

Risques

- Les possibilités de gains liées aux GOAL sont plafonnées.
- Le risque existe de devoir prendre livraison du sous-jacent à l'échéance.
- Le potentiel de perte est moindre que dans le cas d'un investissement direct dans le sous-jacent. Par contre, il n'existe aucune couverture contre les pertes de cours.
- S'agissant du Floating Rate GOAL, le risque d'une baisse des taux LIBOR et, partant, du coupon est possible.
- S'agissant du Kick-in GOAL, la protection du capital est soumise à conditions.
- S'agissant du «Worst of» Kick-in GOAL, le risque existe de devoir prendre livraison du sous-jacent le moins performant à l'échéance.

Ce produit est exposé aux risques communément associés aux produits structurés. Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter la brochure UBS «Risques particuliers dans le commerce de titres» ou à contacter votre conseiller à la clientèle.

Profil de l'investisseur

- Vous êtes un investisseur expérimenté et avez l'habitude d'opérer avec des produits structurés.
- Vous prévoyez que les cours des actions vont rester stables ou ne progresser que faiblement.
- Vous détenez déjà un portefeuille d'actions et désirez en optimiser la performance en prévision d'une évolution stable des cours.
- Vous tenez à pouvoir revendre votre position à tout moment au prix du marché.
- Vous prenez le temps de suivre de près l'évolution des cours du sous-jacent.

Cette brochure est uniquement destinée à votre information et ne constitue ni une offre, ni une invitation, ni une recommandation d'achat ou de vente de produits précis. Toutes les indications qu'elle renferme reposent sur des sources fiables dont nous ne pouvons toutefois garantir l'exactitude. Les opérations sur produits structurés sont complexes et peuvent être associées à un risque de perte non négligeable.

La présente brochure ne tient pas compte des objectifs de placement, des besoins et de la situation financière qui sont les vôtres. Nous vous invitons donc à consulter vos conseillers attitrés pour tout ce qui touche aux questions juridiques, réglementaires, fiscales et comptables avant de conclure quelque transaction que ce soit et de ne prendre vos décisions de placement, de couverture et de négoce (y compris les décisions concernant le caractère adapté d'une transaction) que sur la base de votre propre jugement et des conseils qui vous ont été prodigués par les spécialistes auxquels vous avez fait appel. A moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement, UBS n'agit dans le cadre d'aucune transaction en tant que votre conseiller financier ou fiduciaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que les communications avec les numéros assortis d'un * peuvent faire l'objet d'enregistrement. Nous partons du principe que vous consentez à cette pratique commerciale dès lors que vous téléphonez aux numéros en question.



UBS SA
Marketing Produits structurés
Case postale, CH-8098 Zurich
Tél. +41-848-911 011*, fax +41-848-911 012
E-mail: derivatives@ubs.com, www.ubs.com/keyinvest

UBS Investment Bank est un groupe d'affaires d'UBS SA